

*Initiatives ministérielles*

pour but de limiter le montant des pensions que les employeurs peuvent offrir.

• (1630)

Il s'agit plutôt de limiter les avantages que l'on peut retirer d'un régime bénéficiant d'une aide fiscale. Ces limites s'appliqueront à tous ces régimes. Cela signifie, par exemple, qu'il faudra apporter des modifications aux régimes de pension du secteur fédéral, notamment au régime des députés et sénateurs, pour qu'ils respectent les limites d'aide fiscale.

Deuxièmement, les règles élimineront la possibilité de profiter deux fois de l'aide fiscale. En vertu des règles existantes, les particuliers pouvaient contribuer pour des années de service antérieures, bien que des cotisations à un REER aient déjà été versées ou que des prestations de pension aient déjà été créditées pour ces années. Grâce à ces dispositions, les contribuables ont pu contribuer plus que le maximum, et cela représente des centaines de milliers de dollars.

Troisièmement, une partie importante de la réforme déjà mise en oeuvre en 1988 élimine la possibilité pour le contribuable d'obtenir le report de l'impôt pour les montants d'épargne non assujettis à un REER. Cette modification comblait une lacune qui permettait aux employés d'employeurs non imposables de verser une portion illimitée de leur salaire dans des régimes ayant les mêmes avantages fiscaux que les REER.

Quatrièmement, les contribuables ayant des ressources suffisantes pour leur permettre de différer la perception de leurs revenus de pension ont pu accumuler des pensions bien supérieures à la limite en transférant leur revenu de pension dans un REER. Ainsi, en transférant dix ans de revenus de pension dans un REER, une personne ayant droit à une pension de 60 000 \$ à 60 ans pouvait obtenir une pension de 120 000 \$ à 70 ans.

Toutes ces échappatoires qui profitaient aux contribuables à hauts revenus ne seront plus possible en raison des limites uniformes et des règles codifiées qui figureront dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Les nouvelles règles seront plus strictes que dans le passé pour ce qui est des contributions à des régimes de pensions. Les transferts exonérés d'impôt allant, en fait, à l'encontre des nouveaux plafonds pour ce qui est de l'aide fiscale ne seront plus permis. Les modifications proposées en ce qui a trait aux plafonds de l'aide fiscale seront particulièrement utiles aux travailleurs autonomes et aux employés qui ne sont pas visés par des régimes de l'employeur ou qui cotisent à des régimes offrant de faibles prestations.

Ces modifications seront également utiles à ceux dont les régimes couvrent seulement une partie de leurs gains ou qui ont un emploi à temps partiel. De nombreux Canadiens, surtout ceux qui entrent sur le marché du travail ou qui font face à des fluctuations dans leurs revenus pour quelque raison que ce soit, trouveront fort avantageuses les dispositions permettant pendant sept ans de reporter les déductions inutilisées en ce qui concerne les REER.

Les changements dans le plafond relatif aux REER devraient coûter au gouvernement fédéral de 300 à 350 millions de dollars par année. Cependant, la perte en question sera contrebalancée par les gains réalisés grâce à la suppression des abus du régime actuel. La réforme ne devrait entraîner aucune perte nette de recettes pour les gouvernements fédéral et provinciaux.

Les employeurs feront face à des coûts supplémentaires reliés aux calculs nécessaires pour que le nouveau système fonctionne. Étant donné l'importance de la sécurité du revenu de retraite pour les Canadiens et le coût important de l'aide fiscale, cependant, le gouvernement croit que ce fardeau est raisonnable. Lorsque le régime sera mis en oeuvre, les frais d'application ne seront que d'un sixième de un pour cent environ des dépenses fiscales totales du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à titre d'aide fiscale à l'épargne-retraite.

Étant donné que les contribuables n'amélioreront pas leur situation fiscale en épargnant par le biais d'un régime plutôt que d'un autre, ils feront leur choix en fonction des avantages offerts par chacun d'eux plutôt que dans le but de réduire au maximum leurs impôts.

Les modifications en question viennent couronner un programme de réforme des pensions dont les Canadiens peuvent être fiers. Elles sont conformes à la position des Canadiens selon laquelle il faut partager le fardeau pour le bien commun et s'assurer que tous les gens aient la possibilité de subvenir à leurs besoins. Le nouveau système de plafonds pour ce qui est de l'aide fiscale à l'épargne-retraite est une mesure que nous devons prendre, afin que les Canadiens puissent avoir le sentiment qu'ils seront en mesure de subvenir à leurs besoins comme il se doit dans les années à venir.

Je voudrais ajouter, comme je l'ai signalé tout à l'heure, que le comité pertinent de la Chambre des communes a présenté un rapport en 1983. Depuis, bien des consultations ont eu lieu au sujet de la réforme des pensions. Il s'agit là du fruit de ces consultations, et nous croyons que c'est là un excellent projet de loi qui couvre bien tous les aspects de la question.

Il est équitable, il est souple, et nous espérons pouvoir le renvoyer au comité le plus rapidement possible. Il s'agit d'un projet de loi d'ordre administratif renfermant